

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----

**Séance du 25 septembre 2015**  
**(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20  
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35  
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30  
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50  
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05  
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20  
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume  
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin  
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h  
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30  
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10  
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier  
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40  
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20  
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20  
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h  
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène  
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40  
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55  
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30  
M. LE ROUX Bernard à M. TOURNERIE Serge à partir de 12h40  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine  
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max  
M. RAUTUREAU Benoit à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30  
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30  
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal  
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

**EXCUSES :**

M. MAMERE Noël à partir de 11h20  
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30  
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Villenave d'Ornon - Convention d'entente entre Bordeaux Métropole et la Communauté de Communes de Montesquieu relative à la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche - Décision - Autorisation de signature**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté de Communes de Montesquieu et la commune de Villenave-d'Ornon, en vertu de sa clause générale de compétence, ont conclu le 28 décembre 2005 une convention d'entente relative à la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche sur le linéaire situé sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Bordeaux Métropole, dans le cadre de ses compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines en vue de la lutte contre les inondations, a réalisé des aménagements dans le lit de l'Eau Blanche. En effet, des collecteurs d'assainissement pluvial ont leur exutoire directement dans l'Eau Blanche.

Le cours de l'Eau Blanche dans sa traversée de Bordeaux Métropole, sur le territoire de la commune de Villenave-d'Ornon, constitue un élément du système d'assainissement pluvial.

La Communauté de Communes de Montesquieu, quant à elle, a compétence pour la gestion des cours d'eau, et notamment pour la gestion du ruisseau de l'Eau Blanche et de ses affluents.

Le bassin versant de l'Eau Blanche se situant à cheval sur le territoire de Bordeaux Métropole et de la Communauté de Communes, celles-ci disposent d'un intérêt commun sur ce territoire et souhaitent en conséquence passer une convention d'entente en application des dispositions prévues aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Bordeaux Métropole entend aujourd'hui se substituer à la commune dans la conférence d'entente et propose une nouvelle convention d'entente.

La Communauté de Communes de Montesquieu et la commune de Villenave-d'Ornon doivent mettre officiellement fin à la convention d'entente les liant actuellement.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités de mise en commun des études et travaux menés par chacune des parties et d'opérer des réflexions concertées sur

la gestion de l'Eau Blanche. Elle vise à définir les conditions de participation réciproques de la Communauté de Communes et de Bordeaux Métropole à la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche, principalement concernant la gestion des eaux pluviales, sur le linéaire situé sur le territoire de la commune de Villenave-d'Ornon.

Les principaux sujets d'études et de travaux objets de la présente convention concernent :

- L'entretien régulier du réseau hydrographique nécessaire au bon écoulement des eaux, comprenant l'entretien raisonné du lit (profils d'équilibre), des bordures boisées (ripisylves) et des berges, curage et débroussaillage du cours d'eau (profils d'équilibre),
- Le maintien en bon état des ouvrages existants par un entretien régulier,
- Les études hydrauliques et les travaux conservatifs.

Chaque année, la conférence examine le budget qui est communiqué préalablement pour examen à ses différents membres.

La participation de chaque membre de l'entente est calculée au prorata du linéaire du cours d'eau se situant sur le territoire de chaque participant, sur la base des dépenses réelles, déduction faite des éventuelles subventions obtenues.

La convention est conclue sans limitation de durée.

La conférence d'entente est composée de trois membres de chaque collectivité. La convention ci-annexée a également pour objet de désigner les trois représentants de Bordeaux Métropole au sein de cette entente.

L'intégration de Bordeaux Métropole dans cette conférence d'entente constitue une mesure d'anticipation des dispositions relatives à la prise de compétence par Bordeaux Métropole de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations qui doit être transférée prochainement à notre établissement public dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014/0325 du 27 juin 2014 portant sur le même objet, le projet de convention approuvé alors n'ayant pu être signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Communauté de Communes de Montesquieu suite à des demandes de modifications de cette dernière formulées postérieurement au Conseil.

Ces modifications visent pour l'essentiel :

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations objet de la convention d'entente sont attribuées à la Communauté de Communes de Montesquieu, celle-ci étant titulaire d'une déclaration d'intérêt général sur l'ensemble du bassin versant de l'Eau Blanche ;

- Une convention entre la Communauté de Communes de Montesquieu et Bordeaux Métropole sera signée et réglera la question particulière du partage des droits de propriété intellectuelle des résultats des études effectuées dans le cadre de la présente convention d'entente.

Les dépenses prévues sont estimées à 13 088 € pour l'année 2015.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,

**VU** la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 à 59,

**VU** les compétences de Bordeaux Métropole en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et la prise de compétence prochaine en matière de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations,

**VU** la compétence de la Communauté de Communes de Montesquieu en matière de gestion des cours d'eau et la déclaration d'intérêt général dont elle est titulaire en la matière,

**VU** la convention d'entente conclue en 2005 entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la commune de Villenave d'Ornon,

**VU** la délibération n°2014/0325 du 27 juin 2014 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux,

**VU** le rapport au Bureau en date du 25 juin 2015, relatif à la stratégie métropolitaine pour l'exercice de la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* »,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- Que le projet de convention adopté par le Conseil de Communauté par délibération n° 2014/0325 du 27 juin 2014 n'a pas pu être signé en l'état avec la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Que dans un souci de bonne gestion du bassin de l'Eau Blanche et dans l'attente de la prise effective de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par Bordeaux Métropole, il apparaît justifié que celle-ci s'associe par le biais d'une convention d'entente à la Communauté de Communes de Montesquieu, titulaire d'une déclaration d'intérêt général sur l'ensemble du bassin versant et compétente en matière de gestion des cours d'eau,
- Que suite au passage en Bureau du 25 juin 2015 du rapport relatif à la « *stratégie métropolitaine pour l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », Bordeaux Métropole va exercer cette compétence dès 2016, et que par conséquent la convention ci-annexée devra être réexaminée à cette occasion,

## DECIDE

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention d'entente avec la Communauté de Communes de Montesquieu ci-annexée.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants à venir.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à désigner les représentants de Bordeaux Métropole à la conférence d'entente par voie d'arrêté.

**Article 4** : D'autoriser le versement d'une participation financière d'un montant de 13 088 € calculé au prorata du linéaire du cours d'eau sur le territoire de Bordeaux Métropole.

**Article 5** : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal :

- Investissement : Chapitre 204 - Compte 2041582 - Fonction 831.
- Fonctionnement : Chapitre 65 - Compte 657358 - Fonction 831.

**Article 6** : La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014/0325 adoptée par le Conseil de Communauté en date du 27 juin 2014, et portant sur le même objet.

**Article 7** : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
14 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 14 OCTOBRE 2015

Mme. ANNE-LISE JACQUET